



Information permanente relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Paris, le 2 mars 2009

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008, Ipsen rend public les éléments de rémunération de son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Luc Bélingard.

Les montants des rémunérations exposées ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'Administration d'Ipsen lors de sa réunion du 27 février 2009, sur recommandation du Comité des Rémunérations réuni le 18 février 2009.

Rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2008

La rémunération annuelle fixe a été fixée par le Conseil d'Administration à 630.000 euros, inchangée depuis 2005.

Le versement du bonus est attribué sur la base de critères de performance qualitatifs et quantitatifs arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le bonus cible est de 450.000 euros et peut varier dans une fourchette de 0 à 675 000 euros (décision du Conseil d'Administration du 26 février 2008).

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 février 2009 a apprécié ces critères de performance et a décidé du versement d'un bonus de 495.000 euros au titre de l'exercice 2008.

A ces montants, s'ajoutent pour l'exercice 2008 une prime d'expatriation de 110 334 euros, 162.619 euros d'avantages en nature constitués par un logement de fonction et une voiture, ainsi que des jetons de présence Ipsen d'un montant de 70.000 euros.

Rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2009

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 février 2009 :

- a maintenu la rémunération annuelle fixe de 630.000 euros,
- a fixé les critères de performance pour le bonus au titre de son mandat social pour l'exercice 2009 (deux tiers de ce bonus sont assis sur l'atteinte de certains niveaux de performance et le solde est assis sur des critères qualitatifs), et a maintenu au même niveau qu'en 2008, le bonus cible pour 2009 à 450.000 euros dans une fourchette de 0 à 675.000 euros.

Contrat de travail de Monsieur Jean- Luc Bélingard

Conformément au Code AFEP / MEDEF qui recommande, lorsqu'un dirigeant devient mandataire social ou lors du renouvellement de son mandat, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 février 2009, a décidé, en accord avec Monsieur Jean-Luc Bélingard, le maintien du cumul contrat de travail / mandat social jusqu'au renouvellement du mandat social de ce dernier en 2011, date à partir de laquelle celui-ci n'aura plus qu'un mandat social.

Engagement de retraite à prestations définies du Président Directeur Général

Monsieur Jean-Luc Bélingard bénéficie de l'engagement de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société Ipsen SA qui consiste à attribuer, lors du départ en retraite, une rente calculée par référence à l'ancienneté figurant au contrat de travail, soit le 1er janvier 1995, au taux de 0,6 % par année, sur la partie de la rémunération inférieure à 8 PASS « Plafond Annuel de la Sécurité Sociale » et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération supérieure à 8 PASS, appliquée à la rémunération annuelle moyenne des 36 derniers mois d'activité.

Indemnité de départ et modification du contrat de travail de Monsieur Jean-Luc Bélingard

Monsieur Jean-Luc Bélingard bénéficie d'une clause d'indemnité de départ, sous certaines conditions, au titre de son contrat de travail et de son mandat social.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 février 2009, a, conformément aux recommandations AFEP/MEDEF, modifié les clauses d'indemnité de départ de la manière suivante :

- l'indemnité de départ sera uniquement due en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ;
- le montant de l'indemnité de départ est ramené à l'équivalent de vingt-quatre mois de rémunération au titre de son contrat de travail (salaire fixe) et de son mandat social (bonus calculé sur la moyenne des 3 dernières années), contre trente mois précédemment.

Les engagements, modifiés par le Conseil d'Administration dans le respect de la procédure sur les conventions réglementées, seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 4 juin 2009 dans le cadre d'un projet de résolution spécifique.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de Monsieur Jean-Luc Bélingard, et notamment les stocks-options et actions de performance qui lui ont été attribuées, seront détaillés dans le Document de Référence 2008 du Groupe Ipsen.